

## Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2020, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.-

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>19 juin 2019</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2019</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>14 octobre 2019</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>21 octobre 2019</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal.

Depuis 2010, le Fonds intercommunal se voit doté d'une enveloppe annuelle de CHF 1'000'000.- pour contribuer à des projets culturels portés par les communes.

Il a été décidé de proroger cette mesure en 2020 en lui affectant un montant similaire à celui des dernières années.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

À titre d'exemple, en 2018, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigél	CHF 400'000.-
• Assemblage'S	CHF 10'000.-
• Festiverbant	CHF 13'330.-
• Jouez, je suis à vous	CHF 22'120.-

• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	CHF	170'000.-
• Évènement culturel transfrontalier « Léman express »	CHF	20'750.-
• Festival Petit Black Movie	CHF	10'000.-
• Festival Les Créatives	CHF	54'000.-
• Danse en famille	CHF	10'000.-
• Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG)	CHF	22'500.-
• Festival de La Bâtie	CHF	180'000.-
• Groove'N'Move	CHF	27'000.-
• Fête de la danse	CHF	24'300.-
• Cinéma et droits humains (FIFDH)	CHF	36'000.-

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à CHF 1'000'000.-.